

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSEY, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEYROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHÉL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Approbation du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU FID : 015-200066637-20240411-2024_CC_032-DE

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2024-DPRS DT-039	24/01/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec l'association « Mine de Rien », afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 200 gobelets réutilisables ; - Durée : 5 jours ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant.
2024-DPRS DT-040	24/01/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET – agissant en qualité de responsable de l'agence – ayant son siège social au 20 bis, rue des Frères – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : le samedi 16 mars 2024 de 09h30 à 11h00 ; - Conditions financières : 30 €.
2024-DPRS DT-041	25/01/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période allant du 26 janvier 2024 au 25 janvier 2025. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : assistante administrative de direction ; - Nombre d'heures hebdomadaires : 35 heures ; - Rémunération basée sur l'indice brut 367 et l'indice majoré 366.
2024-DPRS DT-042	25/01/24	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 4 312,55 € à Madame Rachel BARRES pour la création d'un point de vente ambulancier pour le restaurant Le Comptoir à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-043	25/01/24	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 3 014,23 € à Monsieur Patrice DELACOURT, entreprise Alliance Ambulances Haut Cantal, pour l'aménagement d'un point de vente d'articles funéraires à Allanche, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-044	30/01/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Conseil Départemental du Cantal, représenté par Monsieur Daniel BOUZAT – agissant en qualité de directeur du pôle de la solidarité départementale – ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : <ul style="list-style-type: none"> o Le mardi 09 avril 2024 de 08h30 à 17h00 ; o Le lundi 13 mai 2024 de 08h30 à 17h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2024-DPRS DT-045	31/01/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article</p>

		<p>L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 1^{er} au 16 février 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 18 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute. 																																												
2024-DPRSDT-046	31/01/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 1^{er} au 16 février 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 17,5 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute. 																																												
2024-DPRSDT-047	01/02/24	<p><u>Transports</u> : Décision d'engager l'opération « déploiement d'un service d'autopartage » sur le territoire de Hautes Terres Communauté sur la période 2024-2025 avec la mise à disposition d'un véhicule basé à Murat et appartenant à la flotte de la communauté de communes, pour des durées de location allant de 1h à 48h maximum, 7j/7, 24h/24. Un suivi et un bilan de cette expérimentation seront assurés et présentés en groupe de travail « mobilité » et en bureau communautaire.</p> <p>Le montage financier et administratif de cette opération est le suivant : maîtrise d'ouvrage communautaire, établissement d'une convention avec l'opérateur CITIZ pour la fourniture et l'exploitation de cette solution, financement d'un reste à charge de 50% par Hautes Terres Communauté à hauteur maximale de 8 545,00 €.</p> <p>Le plan de financement validé est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES en HT</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Déploiement et la gestion de l'expérimentation</td> <td rowspan="2">12 130 €</td> <td>ANCT – AAP « Avenir Montagne Mobilité »</td> <td>6 065 €</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>6 065 €</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>12 130 €</td> <td>Sous-total</td> <td>12 130 €</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Fonctionnement Entretien et suivi véhicule</td> <td rowspan="3">7 360 €</td> <td>Recettes prévisionnelles liées à la location</td> <td>2 400 €</td> <td>32 %</td> </tr> <tr> <td>Financements publics **</td> <td>2 480 €</td> <td>34 %</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>2 480 €</td> <td>34 %</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>7 360 €</td> <td>Sous-total</td> <td>7 360 €</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>19 490 €</td> <td>TOTAL</td> <td>19 490 €</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>** Le reste à charge relatif au fonctionnement, entretien et suivi du véhicule, déduction faite des recettes liées à la location du véhicule est financé à 50 % par les financeurs publics et 50 % par l'autofinancement de la collectivité.</p>	DÉPENSES en HT		RECETTES			Nature	Montant	Nature	Montant	Taux	Déploiement et la gestion de l'expérimentation	12 130 €	ANCT – AAP « Avenir Montagne Mobilité »	6 065 €	50 %	Autofinancement	6 065 €	50 %	Sous-total	12 130 €	Sous-total	12 130 €	100 %	Fonctionnement Entretien et suivi véhicule	7 360 €	Recettes prévisionnelles liées à la location	2 400 €	32 %	Financements publics **	2 480 €	34 %	Autofinancement	2 480 €	34 %	Sous-total	7 360 €	Sous-total	7 360 €	100 %	TOTAL	19 490 €	TOTAL	19 490 €	100 %
DÉPENSES en HT		RECETTES																																												
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux																																										
Déploiement et la gestion de l'expérimentation	12 130 €	ANCT – AAP « Avenir Montagne Mobilité »	6 065 €	50 %																																										
		Autofinancement	6 065 €	50 %																																										
Sous-total	12 130 €	Sous-total	12 130 €	100 %																																										
Fonctionnement Entretien et suivi véhicule	7 360 €	Recettes prévisionnelles liées à la location	2 400 €	32 %																																										
		Financements publics **	2 480 €	34 %																																										
		Autofinancement	2 480 €	34 %																																										
Sous-total	7 360 €	Sous-total	7 360 €	100 %																																										
TOTAL	19 490 €	TOTAL	19 490 €	100 %																																										
2024-DPRSDT-048	01/02/24	<p><u>Transports</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise en autopartage d'un véhicule appartenant à Hautes Terres Communauté avec la société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, titulaire d'un droit d'exploitation de la marque "CITIZ" et dont le siège social est situé au 1, boulevard de Nancy, 67000 STRASBOURG. La convention est conclue pour une durée de 12 mois correspondant à la période de mise en œuvre de l'expérimentation, à compter de la date de mise en service de la solution d'autopartage. Hautes Terres Communauté assurera le portage de cette opération et assurera le reste à charge duquel sera déduit le soutien financier du dispositif « Avenir Montagne Mobilité » à hauteur de 50% de la part de l'ANCT.</p>																																												

2024-DPRS DT-049	01/02/24	<p><u>Subventions</u> : Décision de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovants, lieux accueillants » France services de la Banque des Territoires dans le but de faire des maisons France services de la collectivité des lieux d'accueil attractifs, écologiques et chaleureux adaptés aux besoins des habitants et acteurs du territoire. Le président signera le dossier de candidature ainsi que tout autre document lié à cet appel à manifestation d'intérêt.</p>
2024-DPRS DT-050	05/02/24	<p><u>Autres actes de gestion du domaine public</u> : Décision de conclure et signer des conventions de mise à disposition de locaux avec les deux communes d'implantation des sites d'accueil ALSH, soit Allanche et Murat. Ces conventions fixent les modalités de mise à disposition de locaux entre les communes concernées, l'association Ville Auvergne et Hautes Terres Communauté, pour l'occupation des locaux durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, dans le cadre de la mise en place des sites d'accueil de l'ALSH multisites de Hautes Terres Communauté. Ces conventions sont conclues à titre gracieux.</p>
2024-DPRS DT-053	30/01/24	<p><u>Transactions, Protocole d'accord transactionnel</u> : Décision de conclure et signer un protocole transactionnel qui a pour objet de couvrir le préjudice matériel lié à un bac de collecte qui a percuté une voiture privée. Le montant de l'indemnisation fixé d'un commun accord à 522,35 € TTC, versé en une seule fois, correspond à la réparation du véhicule. Le présent accord est définitif.</p>
2024-DPRS DT-054	07/02/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel les 13 et 14 février 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de collecte (ripper) ; - Durée de la mission : 14 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-055	08/02/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 12 février au 08 mars 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 24 heures (2 heures 3 jours par semaine, les dates étant déterminées dans le contrat de travail) ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-056	08/02/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de l'organisation d'un Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) multisites sur le territoire de Hautes Terres Communauté. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition d'un véhicule entre l'association Ville Auvergne et Hautes Terres Communauté, pour l'organisation de l'ALSH multisites durant les périodes susmentionnées. La convention est conclue à titre gracieux. L'utilisation du véhicule s'effectuera dans le strict respect du Code de la route.</p>
2024-DPRS DT-057	13/02/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de valider l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur situé au siège de Hautes Terres Communauté en vue d'intégrer les prestations de service connectivité pour assurer une liaison bidirectionnelle GSM entre l'ascenseur et la société avec SCHINDLER, pour un coût annuel de 348 € HT soit 417.60 € TTC. L'avenant prend effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2024.</p>
2024-DPRS DT-058	14/02/24	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 1 661,76 € à Madame Rachel MELON pour son projet</p>

		d'agrandissement et modernisation de la salle de conseil de la commune de Massiac, dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité.
2024-DPRS DT-059	15/02/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 500 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-060bis	15/02/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-061	15/02/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 254,40 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Joursac, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-062	15/02/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 € à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Mary-le-Plain, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-063	19/02/24	<u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 3 015,82 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Katia LAGLOIRE pour son projet d'aménagement d'un local commercial afin d'installer un point de vente de produits artisanaux à Murat, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 1 507,91 €, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté, - 1 507,91 €, soit 10 % en délégation de la commune de Murat ; La somme de 1 507,91 € sera appelée auprès de la commune de Murat.
2024-DPRS DT-064	19/02/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec la Fédération des CUMA du Cantal, représentée par Madame Annie MARIOT – agissant en qualité de directrice – ayant son siège social à la Chambre d'Agriculture 26 rue du 139ème RI 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : <ul style="list-style-type: none"> o Le vendredi 15 mars 2024 de 08h30 à 17h00 ; o Le mercredi 20 mars 2024 de 08h30 à 17h00 ; - Conditions financières : 100 € la journée
2024-DPRS DT-065	20/02/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'association France Assos Santé, représentée par Madame Clara ROUSSEAU – agissant en qualité de chargée de mission territoriale Auvergne – ayant son siège social à 129 rue de Créqui 69 006 LYON, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

		<ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : le mardi 11 juin 2024 de 09h30 à 13h00, - Conditions financières : à titre gracieux.
2024-DPRS DT-066	20/02/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Mary-le-Plain, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-067	20/02/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 500 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Massiac, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-068	20/02/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 500 € à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Saturnin, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-076	21/02/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 19 février au 02 mars 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 25 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-077	22/02/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 19 au 29 février 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 14 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-078	22/02/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 1 ^{er} mars au 31 mars 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : assistante administrative ; - Durée de la mission : 35 heures hebdomadaires ; - Rémunération : sur IB 462 / IM 405.
2024-DPRS DT-079	26/02/24	<u>Marchés publics</u> : Décision d'attribuer les lots n°1, n°2 et n°3 du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase 3) comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - LOT 01 – Maçonnerie secteur est : <ul style="list-style-type: none"> o Entreprise retenue : ROGER MARTIN o Montant tranche ferme : 20 046,00 € o Montant tranche optionnelle : 37 353,00 € o Soit un montant total de 57 339,00 € - LOT 02 : Maçonnerie secteur ouest : <ul style="list-style-type: none"> o Entreprise retenue : CONSTRUCTIONS MURATAISES o Montant tranche ferme : 59 439,60 €

		<ul style="list-style-type: none"> o Montant tranche optionnelle : 12 000,00 € o Soit un montant total de 72 525,75 € - LOT 03 : Charpente – Couverture – Menuiserie : <ul style="list-style-type: none"> o Entreprise retenue : MICHEL CHARREIRE o Montant tranche ferme : 31 800,00 € o Montant tranche optionnelle : 46 050,00 € o Soit un montant total de 77 850,00 €
2024-DPRSDT-080	29/02/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 18 mars au 19 mai 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : adjoint technique au service randonnée ; - Nombre d'heures hebdomadaires du contrat : 36 heures ; - Rémunération : sur IM 366, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRSDT-081	29/02/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 20 mai au 30 juin 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : adjoint technique au service randonnée ; - Nombre d'heures hebdomadaires du contrat : 41 heures ; - Rémunération : sur IM 366, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRSDT-082bis	29/02/24	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 2 729,64 € à Madame Hélène DUCROS pour son projet d'aménagement d'un local commercial en vue de développer son activité de couture – retouches sous l'enseigne Fil et Boutons à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRSDT-083	29/02/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec France Reins Cantal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison médicale de Murat pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux pour une durée de un jour, le 15 mars 2024.</p>
2024-DPRSDT-084	29/02/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'association DAHLIR dans le cadre d'une mise à disposition de la salle sport-santé au sein de la Maison médicale de Murat pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux pour une durée d'une demi-journée, le 22 avril 2024 après-midi.</p>
2024-DPRSDT-090	06/03/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Albepierre-Bredons, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRSDT-091	06/03/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de l'OPAH RR de</p>

		Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-092	06/03/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à ██████████, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé ██████████ sur la commune de Peyrusse, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-093	07/03/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET – agissant en qualité de responsable de l'agence – ayant son siège social 20 bis, rue des Frères – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : le samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 11h30 ; - Conditions financières : 30 €.
2024-DPRS DT-094	11/03/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 12 mars au 12 avril 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Nombre d'heures hebdomadaires du contrat : 18 heures (soit 2 heures 3 jours par semaine, sur 14 jours) ; - Rémunération : sur le SMIC, 10% de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10% de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-095	12/03/24	Décision annulée.
2024-DPRS DT-096	14/03/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec Caroline DELSUC, qui œuvre dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention en proposant une activité de Pilate adapté, pour la mise à disposition de la salle de réunion située à la Maison médicale de Murat. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : du 28 mars 2024 au 26 décembre 2025, tous les jeudis (hors périodes scolaires) ; - Tarif : 29 € TTC par mois, pour une fréquentation comprise entre 1 et 4 fois par mois.
2024-DPRS DT-097	14/03/24	<u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision de conclure et signer un bail dérogatoire avec la Société Cafés des Puits, située rue du Commandant Jean Gibert 15 170 Neussargues en Pinatelle, pour la location d'un atelier au sein du Village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle. Le loyer est fixé à 556,65 € HT par mois (hors charges). La location est consentie à compter du 3 février 2024 pour une durée de 1 an.
2024-DPRS DT-103	18/03/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 21 mars au 16 avril 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 30 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-104	19/03/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 15 avril au 26 avril 2024. Les conditions principales

		<p>d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 12 heures au contrat ; - Rémunération : sur IB 397, IM 366 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRSDT-105	19/03/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 21 mars au 30 avril 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 39,5 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRSDT-106	27/03/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'incubateur Landestini pour la mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail collaboratifs, Maisons France Services et salles de réunions de Hautes Terres Communauté, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau et des salles de réunions réservés ponctuellement pour une durée de 1 an à titre gracieux.</p>
<p><u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2024-DPRSDT-035 à 038, 051 à 052, 069 à 075, 085 à 089, 098 à 102 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.</p>		